

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 21.03.2023

Date d'affichage : 21.03.2023

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

L'an deux mille vingt- trois et le vingt-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de mars, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames REYNAUD - DUMONTIER - GARCIN - REVERSAT – PIGASSOU– BERNAYS - LUCCHINI - RICCI

Messieurs GUISS-SPENGLER - AUBOIS – GAGGIOLI –GARCIA - BOREL – BRANDTNER– GERMAIN – GROUILLER-SEGURRA – MOUREN –OLIVE - VIAL – BRETTE

Etaient excusés : MM. RASTELLO (pouvoir à M. GAGGIOLI) Mmes DOMEIZEL (pouvoir à M.GROUILLER) - COUTON (pouvoir à Mme REYNAUD) - KURKDJIAN (pouvoir à M. AUBOIS) LAFOND Martine (pouvoir à M. VIAL)

Etaient absents : Mme LAFON Nathalie

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 022-23**Modification des tarifs de mise à disposition des salles du Château**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- sa délibération n° 082-16 en date du 15 décembre 2016, par laquelle la commune a accepté le transfert par le Département de Vaucluse de la gestion du Château à la commune.

Sa délibération N° 006-19 par laquelle le conseil municipal décidait de fixer les tarifs de mise à disposition des salles du Château pour des manifestations organisées par des particuliers ou des personnes morales publiques et privées, qui devront être compatibles avec les activités du Château.

Il est proposé de revoir les tarifs fixés tels que présentés en annexe à la présente délibération

Dans le cadre des opérations liées à ce transfert, une régie municipale chargée de l'encaissement des produits liés aux prestations réalisées par le Château (entrées, visites,...) a été créée.

Afin de poursuivre la démarche engagée, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs de mise à disposition des salles du Château pour des manifestations organisées par des particuliers ou des personnes morales publiques et privées, qui devront être compatibles avec les activités du Château.

La mise à disposition des dites salles devra faire l'objet d'une convention fixant les modalités matérielles et financières.

Les tarifs proposés sont les suivants :

SALLE DES DOUVES	JOURNEE	DEMI-JOURNEE
Location à des organismes, syndicats, comités, entreprises domiciliées à LA TOUR D AIGUES	300 €	150 €
Location à des organismes, syndicats, comités, entreprises domiciliées hors LA TOUR D AIGUES	500 €	250 €
CAUTION : 1000 €		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 004-210401339-20230329-DELIB02223-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 05/04/2023
 Affichage : 05/04/2023

SALLE DU BAR	JOURNEE	DEMI-JOURNEE
Location à des organismes, syndicats, comités, entreprises domiciliées à LA TOUR D AIGUES	450 €	225 €
Location à des organismes, syndicats, comités, entreprises domiciliées hors LA TOUR D AIGUES	700 €	350€
CAUTION : 1000 €		

COUR D'HONNEUR + TERRASSE	JOURNEE	DEMI-JOURNEE
Location à des organismes, syndicats, comités, entreprises domiciliées à LA TOUR D AIGUES	900 €	450 €
Location à des organismes, syndicats, comités, entreprises domiciliées hors LA TOUR D AIGUES	1350 €	700€
CAUTION : 1000 €		

TERRASSE	JOURNEE	DEMI-JOURNEE
Location à des organismes, syndicats, comités, entreprises domiciliées à LA TOUR D AIGUES	500 €	250 €
Location à des organismes, syndicats, comités, entreprises domiciliées hors LA TOUR D AIGUES	750 €	400 €
CAUTION : 1000 €		

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE les tarifs proposés

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'encaissement des prestations précitées

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

François-Xavier GUIS-SPENGLER,
Maire,



Eric SEGURRA,
Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois